

DÉPARTEMENT de L'ISÈRE

Arrondissement de LA TOUR DU PIN
Canton de CHARVIEU-CHAVAGNEUX

HÔTEL DE VILLE
de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX



**Arrêté temporaire n°055/2023
Portant réglementation du stationnement et de la
circulation**

RUE DU VILLAGE

Le Maire de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (ISERE),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté n°76/2020 du 23/05/2020 portant délégation de signature à Monsieur Fabien GAUTHIER

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux (Aménagement de l'espace public / Aménagement de sécurité) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/03/2023 au 28/04/2023 RUE DU VILLAGE

ARRÊTE

Article 1

À compter du 29/03/2023 et jusqu'au 28/04/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent du 23 au 33 RUE DU VILLAGE :

- La circulation des véhicules et des piétons sera réglementée:
du 29/03/2023 au 03/04/2023, fermeture de la voirie et de l'accès aux véhicules (sauf riverains)
du 03/04/2023 au 14/04/2023, fermeture de la voirie et de l'accès aux véhicules et aux piétons (sauf riverains)
du 14/04/2023 au 17/04/2023, fermeture de la voirie et de l'accès aux piétons
du 17/04/2023 au 28/04/2023, fermeture de la voirie et de l'accès aux véhicules et aux piétons (sauf riverains)
- La déviation des piétons s'effectuera pas la rue des muriers
- La déviation des véhicules s'effectuera par la route du bois thuilier et la route de vienne
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE.

Article 3

Les Services Techniques, La Police municipale, Monsieur Thomas LECOMTE (ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE) et Madame La Commandante de Brigade sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Charvieu-Chavagneux, le 28/03/2023

Par Délégation du MAIRE,

Fabien GAUTHIER
Adjoint délégué aux travaux et aux infrastructures



DIFFUSION:

- ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE
- Les Services Techniques
- La Police municipale
- Madame La Commandante de Brigade
- SDIS de Pont de Chéruy
- Mairie
- TRANSPORTS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.